



Société des Anglicistes de l'Enseignement Supérieur

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN CHERCHEUR ÉTRANGER

En application de l'article 14b du Décret 84-431 du 6/6/1984 modifié,

ENTRE l'Université représentée par son Président, Monsieur []

ET l'Université représentée par son Président, Monsieur []

VU le décret ndeg.84.431 du 6 juin 1984 modifié portant statut des enseignants chercheurs et notamment ses articles 11 à 14.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : La délégation de Monsieur [], doctorant, a pour objet un service de recherche à temps plein auprès de l'Université de [].

Article 2 : Monsieur [] effectuera son service au sein de et sous la responsabilité de Monsieur [].

Article 3 : La délégation prend effet à compter du [] jusqu'au [].

Article 4 : L'enseignant délégué bénéficiera d'une aide de 5000 F accordée par la SAES (Société des Anglicistes de l'Enseignement Supérieur). Il ne percevra aucune rémunération de l'Université de [], hormis les remboursements de frais occasionnés par les déplacements nécessaires à l'exécution de la délégation.

Article 5 : L'enseignant délégué s'engage à fournir rapport, note et documents nécessaires au suivi de sa mission.

Fait à [], le []

Le Président de l'Université